

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 930

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 3 TER

À la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

« présenté devant les commissions compétentes du Parlement »

les mots :

« transmis aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat compétentes en matière de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.